CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification de l'arrêté concernant un subside COVID-19 relatif aux stages professionnels

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl), du 25 mai 2004 ;

vu le règlement concernant les mesures d'intégration professionnelle (RMIP), du 20 décembre 2006 ;

vu l'arrêté octroyant un crédit supplémentaire relatif aux mesures cantonales d'intégration pour lutter contre la crise économique liée au COVID-19, du 29 avril 2020 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

arrête :

Article premier L'arrêté concernant un subside COVID-19 relatif aux stages professionnels, du 7 octobre 2020, est modifié comme suit :

Art. 4, let. c (nouvelle teneur)

c) la contractualisation du stage intervient au plus tard au 31 mars 2021.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er février 2021.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 25 janvier 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, M. MAIRE-HEFTI

La chancelière, S. DESPLAND